ID: 069-216900068-20251007-2505200-DE









MAIRIE D'AMPLEPUIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2025 Extrait du registre des Délibérations Délibération n°20

OBJET:

Email: mairie@amplepuis.fr Site: www.amplepuis.fr

BUDGET PRINCIPAL - ADMISSIONS EN NON VALEUR

Le maire certifie sous sa responsabilité la caractére exécutoire de cet acte.

En exercice: 27 membres Présent(s): 17 Pouvoir(s): 7

Absent(s): 10

Délibération comportant

1 page(s), 0 annexe(s)

Réception en Préfecture le : 13120195

Publication le :

13401L

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le sept octobre deux mille vingt-cinq, 20h, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur René PONTET, maire.

Les membres présents en séance : René PONTET, Eric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE PIPEREAU, Henri BURNICHON, Lydie AUGAY, Jean-Marc GUILLOT, Jean-François TEIL, Christian LAFFAY, Corinne GELIN, Jean-Pierre HERRADA, Sandrine DEVEAUX, Angélique GONIN-CHARTIER, Alexis DEBORD, Daniel DUMONTET, Pascale CERNICCHIARO

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir : André DAMAIS (pouvoir à Jean-Marc GUILLOT), Nathalie CHANFRAY (pouvoir à Lydie AUGAY), Laurence PIERRAT (pouvoir à Corinne GELIN), Aurélie LEDIEU (pouvoir à Angélique GONIN-CHARTIER), Emmanuel MAETZ (pouvoir à Peggy ROUGE-PIPEREAU), Patricia BALMONT (pouvoir à Daniel DUMONTET), Dimitri GIRARD (pouvoir à Pascale CERNICCHIARO)

Le ou les membres absent(s): André DAMAIS, Nathalie CHANFRAY, Laurence PIERRAT, Aurélie LEDIEU, Rémi LABROSSE, Emmanuel MAETZ, Patricia PIVOT, Romain COLLIER, Patricia BALMONT, Dimitri GIRARD

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, affaires générales du 29/09/2025

Monsieur le Receveur Municipal nous transmet des états de produits irrécouvrables, et sollicite l'admission en non-valeur des titres correspondants :

Titres émis sur l'exercice comptable 2022 à 2025 (concernant majoritairement des factures de service périscolaire : dossier de surendettement)

Soit à admettre en non-valeur : 716.40€

Le Conseil municipal APPROUVE l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables sur le budget Principal sur l'exercice 2025 pour la somme totale de 716.40 € qui sera imputée au compte 6542 dudit budget.

Etat n°6997511732 / 2025

Titres émis sur l'exercice comptable 2020 à 2024

Soit à admettre en non-valeur : 49,78 € (consultation médicale CMS)

Le Conseil municipal APPROUVE l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables sur le budget annexe du Centre Municipal de Santé sur l'exercice 2025 pour la somme totale de 49,78 € qui sera imputée au compte 6541 dudit budget.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui lecture faite ont signé au registre des délibérations Pour copie conforme.

Amplepuis, le 07 octobre 2025

Le secrétaire de séance Angélique GONIN-CHARTIER Le Maire, René PONTET

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69443 LYON Cedex 3) dans un délai de deux mois à compter soit de la date de notification en ce qui les intéressés, soit de la date de publication en ce qui concerne toute personne estimant soit un intérêt à agir en justice